



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-017

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2020

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2020-01-20-004 - Délégation de signature direction du GHT et des coopérations du
CHU de Bordeaux (2 pages) Page 3

33-2020-01-20-005 - Délégation de signature Prévention, de la promotion de la santé et de
la précarité du CHU de Bordeaux (2 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-24-004 - Arrêté du 24/01/2020 portant délégation de signature à M.
Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la
Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics. (3 pages) Page 9

33-2020-01-24-003 - Arrêté du 24/01/2020 portant délégation de signature à M. Renaud
LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde. (5 pages) Page 13

33-2020-01-24-001 - Arrêté du 24/01/2020 portant délégation de signature à Mme
Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières de la
préfecture de la Gironde (5 pages) Page 19

33-2020-01-24-002 - Arrêté DU 24/01/2020 portant délégation de signature à Mme
Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières de la
Préfecture de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives
aux déplacements temporaires dans Chorus DT (2 pages) Page 25

33-2020-01-23-003 - arrêté modifiant l'autorisation d'exploitation des systèmes de
vidéoprotection des parcs de stationnement de la société METPARK; (1 page) Page 28

CHU DE BORDEAUX

33-2020-01-20-004

Délégation de signature direction du GHT et des
coopérations du CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 22 janvier 2020

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant la direction du groupement hospitalier de territoire et des coopérations.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services la direction du groupement hospitalier de territoire et des coopérations peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Sophie ZAMARON**, directrice du groupement hospitalier de territoire et des coopérations,
- **Madame Marie-Anaïs GOUPIL**, attachée d'administration hospitalière, en charge des coopérations,

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE ET DES COOPERATIONS

Madame Sophie ZAMARON reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du groupement hospitalier de territoire et des coopérations.

Madame Sophie ZAMARON reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence portant sur les personnels placés sous son autorité.

A en outre délégation permanente de signature **Madame Marie-Anaïs GOUPIL** pour les pièces suivantes relevant de ses domaines de compétences :

- les autorisations d'absence ou de congés pour les personnes relevant de leur autorité,
- les correspondances avec des tiers ou des prestataires (courriers informatifs, réponses à des sollicitations externes),
- les correspondances avec les autorités de tutelles et la gestion des enquêtes.

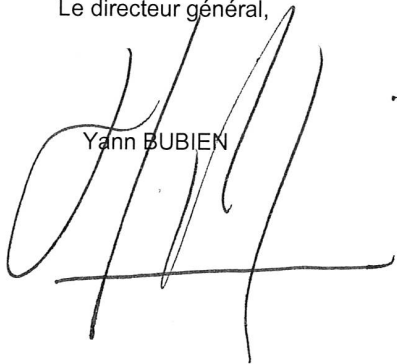
Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,

Yann BUBIEN



CHU DE BORDEAUX

33-2020-01-20-005

Délégation de signature Prévention, de la promotion de la
santé et de la précarité du CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 22 janvier 2020

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant la direction de la prévention, de la promotion de la santé et de la précarité.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services la direction de la prévention, de la promotion de la santé et de la précarité peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation :

- **Monsieur Jean-Pierre LEROY**, directeur de la prévention, de la promotion de la santé et de la précarité.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PRECARITE

Monsieur Jean-Pierre LEROY reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la prévention, de la promotion de la santé et de la précarité.

Monsieur Jean-Pierre LEROY reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

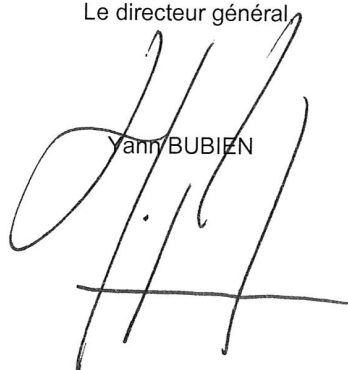
- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence portant sur les personnels placés sous son autorité.

Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 22 janvier 2020.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,


Yann BUBIEN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-24-004

Arrêté du 24/01/2020 portant délégation de signature à M.
Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la
protection des populations de la Gironde, en matière

*Arrêté du 24/01/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur
départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement
secondaire et de marchés publics.*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU 24 JAN. 2020

portant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD,
directeur départemental de la protection des populations de la Gironde,
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux,

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non valeur des créances de l'État ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 nommant M. Jean-Charles QUINTARD directeur départemental de la protection des populations de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 décembre 2019,

CONSIDERANT la nouvelle cartographie budgétaire du BOP 354 où la préfecture de la Gironde est désignée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et assure la mutualisation des crédits au niveau départemental,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les recettes et les dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

2- BOP régionaux:

- n°134 « Développement économique »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'État »

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,

2/3

- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer au nom de la préfète de département tous les actes, décisions, documents administratifs, pièces comptables et correspondances relatives au centre de coût de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'Etat ».

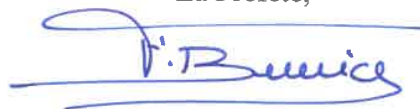
ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 30 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice départementale des finances publiques de la Gironde et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 JAN. 2020**

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-24-003

Arrêté du 24/01/2020 portant délégation de signature à M.
Renaud LAHEURTE, directeur départemental des
territoires et de la mer de la Gironde.

*Arrêté du 24/01/2020 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur
départemental des territoires et de la mer de la Gironde.*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU 24 JAN. 2020

portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE,
directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 27 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 14 avril 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE,

CONSIDERANT la nouvelle cartographie budgétaire du BOP 354 où la préfecture de la Gironde est désignée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et assure la mutualisation des crédits au niveau départemental,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction et tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, sauf les décisions de retrait temporaire de permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 ci-après ;
4. de tous les arrêtés intervenant postérieurement à l'organisation d'une enquête publique,
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux,
6. des autorisations de défrichement,
7. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents,
8. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
9. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
10. des lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €,
13. des décisions défavorables relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie concernant les demandes de dérogations et les demandes d'agendas d'accessibilité programmée.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde à l'effet de signer les arrêtés de composition des commissions départementales d'aménagement commercial, spécifiques à chaque projet dont la zone de chalandise ne dépasse pas les limites du département de la Gironde et ceux des commissions départementales d'aménagement cinématographique, spécifiques à chaque projet dont la zone d'influence cinématographique ne dépasse pas les limites du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde :

1 : en tant que Responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

a) BOP centraux :

- n°113 « Paysage, eau et biodiversité » (action 1)
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (actions 4, 5 et 7)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°203 « Infrastructures et services de transports » (actions 1,10, 11, 12, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes ; pêche et aquaculture » (actions 1, 2, 4 et 5)
- n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1, 2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

b) BOP régionaux :

- n°113 « Paysage, eau et biodiversité » (actions 1 et 7)
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (actions 1, 3, 4, 5 et 7)
- n°149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 22, 23, 24 et 26)
- n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- n°203 « Infrastructures et services de transport » (actions 10, 11, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes ; pêche et aquaculture » (actions 1, 4 et 5)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (toutes les actions sauf 4, 6, 25 et 26)
- n°348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- n°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » (action 1 sous action 10)
- n°724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

2 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à l'effet de signer au nom de la préfète de département tous les actes, décisions, documents administratifs, pièces comptables et correspondances relatives au centre de coût de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'Etat ».

ARTICLE 6 : M. Renaud LAHEURTE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service et visés aux articles 1^{er} à 5. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 7 : En ce qui concerne l'Agence Nationale de l'Habitat, M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, est nommé délégué adjoint de l'agence du département de la Gironde.

Délégation de signature est donnée à M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- tous les actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Sont exclus de la présente délégation :

- le rapport annuel d'activité,
- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours,
- les conventions de financement des programmes animés.

2) Pour les territoires de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde, couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous les actes de documents administratifs relatifs aux missions confiées par l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et l'habitation ;
- tous les actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

3) *Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation*, pour l'ensemble du département, en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes les demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

ARTICLE 8 : Par décision de subdélégation de signature, M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde :

- désigne les agents à qui il subdélègue la signature des autres actes et documents administratifs,
- définit le contenu de la délégation de chaque agent.

ARTICLE 9 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 30 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 JAN. 2020**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-24-001

**Arrêté du 24/01/2020 portant délégation de signature à
Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et
des affaires financières de la préfecture de la Gironde**

*Arrêté du 24/01/2020 portant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice des
ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 24 JAN. 2020

portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
directrice des ressources humaines et des affaires financières
de la Préfecture de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans

les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant création et organisation du service à compétence nationale « greffe de la commission du contentieux du stationnement payant »,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,

CONSIDERANT la nouvelle cartographie budgétaire du BOP 354 où la Préfecture de la Gironde est désignée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et assure la mutualisation des crédits au niveau départemental,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

I/ Bureau du suivi des emplois et du budget départemental

- BOP 354 Administration territoriale de l'État : expression des besoins auprès du SGAR, responsable du BOP (titre 2 et hors titre 2) et notifications des dotations allouées aux centres de coût de l'UO départementale (hors titre 2) ;
- Correspondances courantes ne comportant pas d'arbitrage financier concernant la gestion départementale du BOP 354 Administration territoriale de l'État (titre 2 et hors titre 2),
- tous états liquidatifs transmis au SGAMI en matière de rémunération des personnels de la préfecture de la Gironde.

II/ Bureau régional des ressources humaines

1. En matière de recrutement, dans la région Nouvelle-Aquitaine, des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur.

- En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, tous les actes listés à l'article 1^{er} I de l'arrêté précité.

2. En matière de gestion des personnels en fonction dans les préfectures et sous-préfectures de la région Nouvelle-Aquitaine.

- En application de l'article 4, 1^o de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 précité, tous les actes énumérés aux 1^o à 3^o, 7^o à 12^o, 23^o, 43^o et 44^o du II de l'article 1^{er} dudit arrêté ainsi que les décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente relatives aux actes listés aux 16^o, 20^o, 30^o et 39^o du même article, et à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

3. En matière de gestion des personnels en fonction dans les greffes des tribunaux administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

- En application de l'article 7, 1^o de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 précité, tous les actes énumérés aux 7^o, 43^o et 44^o du II de l'article 1^{er} dudit arrêté.

4. En matière de gestion des personnels en fonction dans le greffe de la « commission du contentieux du stationnement payant ».

- En application de l'article 8, 1^o de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 précité, tous les actes listés aux 7^o à 12^o, 23^o, 43^o, et 44^o du II de l'article 1^{er} dudit arrêté.

5. En matière de gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant des missions de sécurité et d'éducation routières.

- En application de l'article 2 du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 susvisé, le suivi des emplois et la gestion des personnels supportés par le programme 216 de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

6. En matière de gestion des personnels en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.

- Pour les personnels administratifs :

En application de l'article 4, 2^o de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 4^o, 6^o, 13^o à 15^o, 17^o à 19^o, 21^o, 22^o, 24^o à 26^o, 28^o, 29^o, 31^o à 38^o, 40^o à 42^o et 45^o du II de l'article 1^{er} dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16^o, 20^o, 30^o et 39^o du même article.

- Pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication :

En application de l'article 5, 2^o de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 3^o, 5^o, 13^o à 15^o, 17^o à 19^o, 21^o, 22^o, 24^o, 25^o, 28^o, 29^o, 31^o à 38^o, 40^o à 42^o et 45^o du II de l'article 2 dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16^o, 20^o, 30^o et 39^o du II du même article.

7. En matière de gestion des agents contractuels exerçant leurs fonctions à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.

- Tous les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

8. En matière de dépenses de fonctionnement du bureau régional des ressources humaines, centre de coût.

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État.

9. En matière d'action sociale pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'intérieur dans le département de la Gironde.

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État,

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits du programme 216, action sociale, qui lui ont été délégués du budget du ministère de l'intérieur y compris les personnels de la police nationale.

III/ Délégation régionale à la formation

- Conventions pédagogiques,

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État,

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 216, action formation, du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de Mme Claudette JAY et de M. Jocelyn GUINEE, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du suivi des emplois et du budget départemental ou par Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels ou par M. Sylvain MAGE, conseiller mobilité carrière régional.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn GUINEE, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn GUINEE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Maylis COMETS, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, ou par Mme Martine BON, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, responsable du service départemental d'action sociale, uniquement en ce qui concerne les matières relevant du point 9 du II de l'article 1er.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du suivi des emplois et du budget départemental, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Patrice PERINO.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.


ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LIMOUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par Mme Marie BATT.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 JAN. 2020

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-24-002

Arrêté DU 24/01/2020 portant délégation de signature à
Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et
des affaires financières de la Préfecture de la Gironde en
matière d'ordonnement secondaire des dépenses
relatives aux déplacements temporaires dans Chorus DT

Arrêté de délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières de la Préfecture de la Gironde en matière d'ordonnement secondaire des dépenses relatives aux déplacements temporaires dans Chorus DT



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 24 JAN. 2020

portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
directrice des ressources humaines et des affaires financières de la Préfecture de la Gironde
en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses
relatives aux déplacements temporaires dans Chorus DT

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la directive du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaires,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétence, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives aux déplacements temporaires dans Chorus DT.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme budgétaire 354 Administration territoriale de l'État, toutes demandes d'ordres de mission et d'état de frais :

- M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice des ressources humaines et des affaires financières, chef du bureau régional des ressources humaines ;
- Mme Maylis COMETS, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines,
- Mme Karine BORDES, gestionnaire de ressources humaines,
- Mme Céline RICHARD, gestionnaire de ressources humaines.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme budgétaire 216, toutes demandes d'ordres de mission et d'état de frais :

- M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice des ressources humaines et des affaires financières, chef du bureau régional des ressources humaines ;
- Mme Martine BON, responsable du pôle action sociale,
- Mme Karine BORDES, gestionnaire de ressources humaines.

ARTICLE 4 : La délégation de signature mentionnée aux articles 2 et 3 du présent arrêté doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents précités.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 JAN. 2020

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-23-003

arrêté modifiant l'autorisation d'exploitation des systèmes
de vidéoprotection des parcs de stationnement de la société
METPARK;



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES
ADMINISTRATIVES

Bordeaux le, 23 JAN. 2020

Arrêté modifiant l'autorisation d'exploitation des systèmes de vidéoprotection
des parcs de stationnement de la société METPARK

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 3317476 du 20 octobre 2017, n°3315199 du 01 juillet 2015, n° 3315409 du 15 mai 2015, n° 3317169 du 11 avril 2017, n° 3316277 du 10 octobre 2016, n°3316018 du 15 février 2016, n°3315036 du 15 février 2015, n° 3319424, n°3319419, n°3319418, n°3319409, n°3313116B, n°3319389, n°3319415, n°3319422, n°3319420, n°3319411, n°3319421, n°3319423, n°3319410, n°3319413, n°3319414, n°3319417 du 23 septembre 2019 portant autorisation de systèmes de vidéoprotection ;

Considérant le changement de dénomination de la société PARCUB devenant désormais METPARK, régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : La société METPARK est autorisée à exploiter les systèmes de vidéoprotection des parcs de stationnement autorisés par les arrêtés préfectoraux n° 3317476 du 20 octobre 2017, n°3315199 du 01 juillet 2015, n° 3315409 du 15 mai 2015, n° 3317169 du 11 avril 2017, n° 3316277 du 10 octobre 2016, n°3316018 du 15 février 2016, n°3315036 du 15 février 2015, n° 3319424, n°3319419, n°3319418, n°3319409, n°3313116B, n°3319389, n°3319415, n°3319422, n°3319420, n°3319411, n°3319421, n°3319423, n°3319410, n°3319413, n°3319414, n°3319417 du 23 septembre 2019.

Article 2 : Le reste des dispositions des arrêtés précités demeure applicable.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur de la sécurité publique et Messieurs les maires de Bordeaux, Le Bouscat, Floirac, Mérignac, Pessac et Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et un autre sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la préfète,
Le chef de bureau des polices administratives,

Jérôme VACHEZ